

# Ecole fondamentale Saint-Joseph

Chaussée de Lille 32  
7500 TOURNAI



## REGLEMENT DES ETUDES

### 1. La raison d'être d'un règlement des études

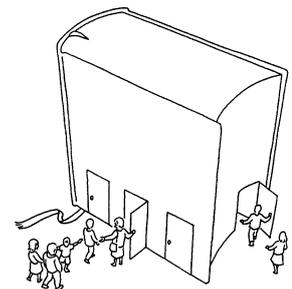
Conformément au Décret du 24 juillet 1997 définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement fondamental, nous vous précisons le règlement des études qui définit notamment :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et la communication de leurs résultats.

### 2. Informations à communiquer par l'enseignant aux enfants et aux parents en début d'année scolaire

En début d'année scolaire, lors de réunions d'information, les enseignants informent les enfants et les parents sur :

- Les compétences et les savoirs à développer dans l'école fondamentale ;
- L'existence des socles de compétences ;
- Les moyens d'évaluation ;
- Le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession.



### **3. Apprentissage d'une seconde langue**

Notre école n'organise que des cours de néerlandais. Sauf dérogation, ce choix devra être poursuivi au premier degré du secondaire.

### **4. Evaluation**

#### *Evaluation formative*

Il s'agit de rendre explicite les progrès, les difficultés de l'enfant, et dans le cas de difficultés, envisager des pistes d'amélioration.

#### **En primaire :**

Trois fois par an, un bulletin renseigne les parents sur l'évolution scolaire et le comportement de leur enfant. Il précise les contenus d'apprentissage (compétences et savoirs) et la situation de leur enfant par rapport à ceux-ci : niveau de maîtrise attendu atteint ou non. Il donne aussi des résultats chiffrés plus globaux.



En 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> primaire, les enfants participent à une épreuve externe non certificative imposée par la communauté française dans un des 3 domaines disciplinaires (mathématiques, langue française, éveil).

#### *Evaluation certificative*

Au cours de leur école fondamentale, les enfants participent à deux évaluations certificatives, à la fin de chacune des étapes :

- 2½ – 8 : en fin de deuxième primaire en vue du passage dans le cycle 3
- 8 – 12 : en fin de sixième primaire en vue de l'attribution du certificat d'études de base (C.E.B.)

Le C.E.B. est octroyé via l'épreuve externe commune à l'ensemble des établissements, organisée par la Communauté Française. Si, pour des raisons exceptionnelles, un enfant est dans l'incapacité de participer à l'épreuve, une commission constituée des titulaires de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires et du directeur se réunit et statue sur le passage à l'enseignement secondaire. Cette commission fonde son avis sur les bulletins de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires, les évaluations effectuées en classe en fin de 6<sup>ème</sup> primaire.

## 5. Contacts entre l'école et les parents

Les modalités d'entretiens enseignants - parents sont stipulées dans le règlement d'ordre intérieur.

Des rencontres parents – enseignants sont organisées dans le courant de l'année :

- La réunion de rentrée ;
- Lors de la remise du premier bulletin : premier bilan scolaire de l'année ;
- En fin juin : explication de la progression de l'enfant tout au long de l'année.

La direction est joignable par téléphone 069/22.90.56, GSM 0477/05.96.35 ou par mail à l'adresse suivante : [direction@efsjt.be](mailto:direction@efsjt.be)

Le site Internet de l'école est régulièrement mis à jour [www.efsjt.be](http://www.efsjt.be)

La page Facebook de l'école ([@efsjt](https://www.facebook.com/efsjt)) permet de diffuser les activités organisées par l'école et de faire les liens entre les différents projets.

## 6. Dispositions finales

Le présent règlement ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

